



AR Prefecture

006-210601639-20231222-D2023_011-AU
Reçu le 26/12/2023

DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2023-011

OBJET : Acceptation d'un don – ADM 06

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Vu le chèque transmis par l'ADM 06 en date du 5/12/2023*

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le don de 30 320,95 €, don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition. Ce chèque fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget principal de la Commune.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'une recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 22/12/2023

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :

